

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Credo21 Safe, un produit d'assurance de Credimo SA, entreprise d'assurance belge, Weversstraat 6-10, 1070 Asse Belgique, www.credimo.be. Appelez le 02/454.10.10 pour de plus amples informations. Ce document d'informations clés est d'application au 01/01/2018, sous le contrôle de la FSMA, l'Autorité des services et marchés financiers, rue du Congrès 12-14 1000 Bruxelles.

En quoi consiste ce produit?

Type: Le Credo21 Safe est une assurance d'épargne de la branche 21 de droit belge à rendement garanti et éventuelle participation bénéficiaire.

Objectifs: constituer une réserve d'épargne moyennant un taux d'intérêt garanti, potentiellement augmenté d'une participation bénéficiaire annuelle.

Taux d'intérêt garanti de 0,75 % attribué à partir du jour de la réception de la prime nette (versement hors coûts d'entrée et taxe sur prime), moyennant une formule d'intérêts composés. Le taux d'intérêt est garanti durant 8 ans et 1 mois après la prise d'effet du contrat. Pour les versements supplémentaires effectués endéans cette période de 8 ans et 1 mois, le taux d'intérêt d'application au moment de la réception est garanti pour la durée résiduelle de la période de 8 ans et 1 mois.

A l'expiration de la première période de garantie de taux, l'investisseur a le choix entre une nouvelle période de 8 ans à taux d'intérêt garanti (option FIX), et un taux d'intérêt de base garanti pour 1 an + un taux d'intérêt de fidélité garanti et acquis pour 1 an (option FLEX), etc. (dès que le choix s'est porté sur l'option FLEX, un retour vers l'option FIX n'est plus possible).

Au commencement de chaque nouvelle période de garantie de taux, le nouveau taux d'intérêt garanti est celui d'application au début de cette nouvelle période. Il est appliqué sur la réserve constituée au commencement de la nouvelle période de garantie de taux.

La participation bénéficiaire variable peut être attribuée annuellement en fonction de la conjoncture économique et des résultats de l'entreprise. Pour qu'elle soit prise en considération, le contrat doit être en vigueur au 31 décembre de l'année concernée. La participation aux bénéfices n'est pas garantie et peut changer chaque année.

Le rendement dépend donc du taux d'intérêt garanti, de l'éventuelle participation bénéficiaire et de la période de détention effective du produit. Vous trouverez une illustration du rendement dans la rubrique « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter? » dans le tableau des scénarios de performance. L'impact de l'éventuelle participation bénéficiaire est repris dans le scénario favorable.

Groupe-cible: Le Credo21 Safe s'adresse à l'investisseur particulier (habitant du Royaume) qui souhaite placer son épargne en toute sécurité et le faire capitaliser à moyen et long terme.

Avantages et coûts: cette opération de capitalisation prend fin le 01/01 suivant le 100^{ième} anniversaire de l'assuré ou au décès de l'assuré.

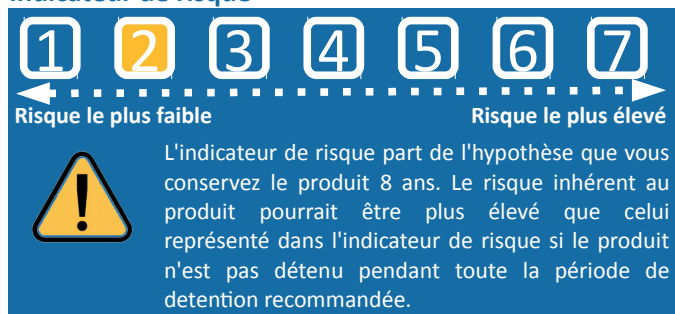
Garantie en cas de vie (en cas de durée terminée): chaque versement de prime (diminué des coûts d'entrée et de la taxe sur prime) garantit une partie du capital à l'échéance. La somme de toutes ces parties, diminuée des rachats éventuels, constitue le capital qui sera payé à l'échéance au bénéficiaire en cas de vie si, à cette date, l'assuré est en vie. Ce montant peut être augmenté avec des participations bénéficiaires. A l'échéance, le contrat prend fin.

Garantie en cas de décès: 100 % de la réserve du contrat (participations bénéficiaires incluses) sera payé au bénéficiaire en cas de décès, dans les conditions prévues au contrat, si l'assuré décède en cours de contrat. En cas de décès de l'assuré, le contrat prend fin.

Le montant de ces prestations figure dans la section «Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?». Le rendement n'est pas influencé par le montant de la prime versée. Cependant, le rendement de l'investissement peut être impacté si vous effectuez vos versements en une seule fois ou de manière périodique.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

Indicateur de risque



Le diagramme présente un indicateur de risque à 7 niveaux, représenté par une échelle de 1 à 7. Le niveau 1 est marqué « Risque le plus faible » et le niveau 7 « Risque le plus élevé ». Le niveau 2 est actuellement sélectionné et mis en évidence. À gauche de l'échelle se trouve un pictogramme d'avertissement (triangle jaune avec un point d'exclamation noir).

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 ans. Le risque inhérent au produit pourrait être plus élevé que celui représenté dans l'indicateur de risque si le produit n'est pas détenu pendant toute la période de détention recommandée.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Scénarios de performance

Investissement: 10.000 € - Prime d'assurance : n.a.

Scénarios en cas de vie		1 an	4 ans	8 ans (période de détention recommandée)
Scénario de tensions	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	9.833 EUR	10.242 EUR	10.616 EUR
	Rendement annuel moyen	-1,67 %	0,6 %	0,75 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	9.833 EUR	10.242 EUR	10.616 EUR
	Rendement annuel moyen	-1,67 %	0,6 %	0,75 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	9.833 EUR	10.242 EUR	10.616 EUR
	Rendement annuel moyen	-1,67 %	0,6 %	0,75 %
Scénario favorable	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	9.858 EUR	10.344 EUR	10.829 EUR
	Rendement annuel moyen	-1,42 %	0,85 %	1 %

Scénario en cas de décès		1 an	4 ans	8 ans (période de détention recommandée)
En cas de décès	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	10.075 EUR	10.303 EUR	10.616 EUR

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 8 ans, de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 €.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marchés extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si Credimo n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires. En outre, les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires disposent d'un privilège sur l'ensemble des actifs de l'assureur.

Par ailleurs, le contrat est protégé par le Fonds de garantie sur base du régime de protection valant pour les produits de la branche 21. Celui-ci intervient si Credimo est resté en défaut et s'élève actuellement à maximum 100.000 EUR par preneur d'assurance par compagnie d'assurance. Pour les montants supérieurs, seuls les premiers 100.000 EUR sont garantis. Pour le montant restant, l'épargnant supporte donc le risque de perdre celui-ci totalement ou partiellement.

Que va me coûter cet investissement?

Coûts au fil du temps

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10.000 EUR

Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	242 EUR	62 EUR	0 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	-2,42 %	-0,15 %	0,00 %

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique:

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an.

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	max. 3% des versements effectués.	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	n.a.	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction du portefeuille	n.a.	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	n.a.	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée: 8 ans. Nous recommandons une période de détention de 8 ans afin de permettre à la prime versée d'avoir le temps d'être capitalisée et compte tenu de la législation fiscale d'application en ce moment. En cas de désinvestissement avant la fin de la période de détention recommandée, cela peut avoir un impact sur la performance du produit. Pour un investissement jusqu'à la fin de la période de détention recommandée : voir la section «Que va me coûter cet investissement?».

Rachat:

Un rachat partiel ou total est possible à tout moment. Le montant minimum pour un rachat partiel s'élève à 1.250 EUR.

Une réserve d'épargne de minimum 2.500 EUR doit être maintenue, à défaut seul un rachat intégral est possible.

La liquidation de l'intégralité de la réserve d'épargne met fin au contrat.

Indemnité de rachat

En cas de rachat partiel ou total au cours des cinq premières années de la prise d'effet du contrat, et ensuite durant les 5 premières années de chaque période sous l'option FIX (cfr. 'En quoi consiste ce produit?'), une indemnité de rachat est d'application à concurrence de 0,05% par mois jusqu'à la fin de la cinquième année.

Une fois par an le preneur d'assurance peut procéder à un rachat sans indemnité de rachat ni correction en fonction de la valeur de marché, à concurrence de maximum 15% de la réserve d'épargne au 31/12 de l'année civile précédente, avec un maximum absolu de 25.000 EUR.

Période avec option FLEX

Pas de frais de rachat.

Risques: Ce produit est garanti par le Fonds de garantie sur base du régime de protection d'application pour les produits de la branche 21. Le Fonds intervient si Credimo SA fait défaut et il s'élève actuellement à maximum 100.000 EUR par preneur d'assurance par compagnie d'assurances. Pour les montants supérieurs, seuls les premiers 100.000 EUR sont garantis. Pour le surplus éventuel, le preneur d'assurance supporte le risque.

Cette assurance d'épargne branche 21 peut comporter certains risques dans le cas d'un rachat anticipé:

- un rachat anticipé dans les 8 premières années peut être soumis au précompte mobilier;
- une correction en fonction de la valeur de marché peut être d'application;
- une indemnité de rachat peut être imputée.

La participation bénéficiaire n'est pas garantie et peut fluctuer dans le temps en fonction de la conjoncture économique et des résultats de Credimo SA.

Indemnité de rachat particulière: une correction financière peut être appliquée sur le rachat (partiel ou total) pendant toute la durée du contrat. La valeur de rachat est alors corrigée par un facteur reflétant l'évolution des taux d'intérêt du marché.

Pendant les périodes FIX des frais variables peuvent être d'application. Ceux-ci seront calculés suivant le même principe que la correction en fonction de la valeur de marché. L'indemnité de rachat majoré des frais variables éventuelles ne peuvent pas dépassés le maximum prévu par la loi.

Aucune indemnité n'est due en cas de résiliation dans les 30 jours qui suivent l'entrée en vigueur du contrat.

Comment puis-je introduire une réclamation?

Pour toute question vous pouvez, en première instance, vous adresser à votre intermédiaire d'assurance. Toutes les plaintes concernant ce produit peuvent être transmises à Credimo, Service de Gestion des Plaintes (gestiondesplaintes@credimo.be), Weversstraat 6-10 à B-1730 Asse. Si la solution proposée par Credimo ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances (info@ombudsman.as), Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Information

Les conditions générales sont disponibles gratuitement auprès de votre courtier et sur le site internet www.credimo.be. Chaque année, vous recevez, conformément à la loi, un relevé complet de votre contrat. Pour toutes autres informations relatives au produit, vous pouvez consulter le document "Fiche info".

Cette fiche est un document commercial. Elle contient des informations précontractuelles importantes relatives au produit Credo21 Safe et doit être parcourue en même temps que le document d'informations clés et les conditions générales du produit. La fiche résume les caractéristiques du produit d'application au 09/02/2018. Elle ne contient aucun conseil d'investissement.

ASSUREUR	Credo21 Safe est un produit de Credimo SA, société de droit belge, agréée pour pratiquer les assurances, sous le numéro 1665, dans les branches 21 (AR du 18/04/2002 – MB du 03/05/2002 et 07/05/2002), 23 et 26 (MB du 09/01/2004 et 09/02/2004).
TYPE D'ASSURANCE-VIE	Credo21 Safe est une assurance d'épargne de la branche 21 de droit belge à rendement garanti, éventuelle participation bénéficiaire, garantie de capital après déduction des frais/prime de risque/taxes.
GARANTIES	<p><u>Garantie principale:</u> A l'échéance ou en cas de décès de l'assuré, la réserve d'épargne alors constituée est versée au(x) bénéficiaire(s).</p> <p><u>Garantie complémentaire décès:</u> Le preneur d'assurance peut opter pour une garantie complémentaire en cas de décès de l'assuré. Le cas échéant, le montant versé en cas de décès est complété pour atteindre 130% des primes versées, taxes non comprises (pour autant que la réserve n'ait pas fait l'objet d'un rachat).</p>
GROUPE-CIBLE	Credo21 Safe s'adresse à l'investisseur particulier (habitant du Royaume) qui souhaite placer son épargne en toute sécurité et le faire capitaliser à moyen et long terme. Age maximum souscription: 90 ans.
RENDEMENT	<p><u>Taux d'intérêt garanti: 0,75%</u> Période de Départ Etant la période qui commence à la prise d'effet du contrat pour prendre fin 8 ans et 1 mois plus tard. Pour la première prime nette, le taux d'intérêt est garanti durant maximum 8 ans et 1 mois. Pour des versements supplémentaires effectués durant la Période de Départ, le taux d'intérêt d'application au moment de la réception du versement est garanti pour la durée résiduelle de la Période de Départ. La prime nette est la prime payée, taxes et frais d'entrée déduits.</p> <p>Période avec option FIX ou FLEX Vers la fin de la Période de Départ, et ensuite vers la fin de chaque nouvelle période de 8 ans, le preneur d'assurance peut choisir entre deux options, FIX ou FLEX.</p> <p style="text-align: center;"><i>Option FIX</i></p> <p>Sur la réserve d'épargne constituée à l'issu de la Période de Départ ou à l'issu d'une période avec option FIX, le taux d'intérêt est garanti pour 8 ans. Sur les versements supplémentaires effectués pendant la nouvelle période avec option FIX, le taux d'intérêt d'application à ce moment est garanti pour la durée résiduelle de la période avec option FIX.</p> <p style="text-align: center;"><i>Option FLEX</i></p> <p>Sur la réserve d'épargne constituée à l'issu de la Période de Départ ou à l'issu d'une période avec option FIX, un intérêt est accordé composé comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux d'intérêt de base: garanti pendant 1 an et calculé et acquis sur base journalière; - Taux de fidélité: garanti pendant 1 an et acquis à chaque fois après 1 an. <p>Dès que le choix s'est porté sur l'option FLEX, un retour à l'option FIX n'est plus possible. Les taux d'intérêt d'application sont communiqués en permanence sur le site web (www.credimo.be).</p> <p><u>Participation bénéficiaire:</u> Une participation aux bénéfices peut être attribuée en fonction des prestations de la société. La participation bénéficiaire est variable d'année en année et n'est pas garantie.</p>
RENDEMENT DU PASSÉ	<p>Rendements bruts sur une année: 2017 : 1,00 %* 2015 : 2,00 % 2016 : 1,15 %</p> <p>(*) Rendement sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale de Credimo SA. Frais et taxes ne sont pas inclus dans le calcul du rendement. Les rendements réalisés sont appliqués sur la réserve d'épargne. Les rendements du passé ne constituent pas de garantie pour le futur.</p>
FRAIS	<p><u>Frais d'entrée:</u> max. 3% des versements effectués.</p> <p><u>Frais de rachat:</u> Période de départ <i>Indemnité de rachat</i> En cas de rachat partiel ou total au cours des cinq premières années de la période, une indemnité de rachat est d'application à concurrence de 0,05% par mois jusqu'à la fin de la cinquième année.</p>

Une fois par an le preneur d'assurance peut procéder à un rachat sans indemnité de rachat ni correction en fonction de la valeur de marché, à concurrence de maximum 15% de la réserve d'épargne au 31/12 de l'année civile précédente, avec un maximum absolu de 25.000 EUR.

Correction en fonction de la valeur de marché

L'assureur se réserve toujours le droit de corriger la valeur de rachat.

La valeur de rachat est la valeur de rachat théorique corrigée, sous déduction de l'indemnité de rachat.

La valeur de rachat théorique corrigée est la valeur de rachat théorique ou la réserve d'épargne préalablement corrigée en fonction de la valeur de marché au moment du rachat.

La correction est effectuée, pour chaque versement, en fonction de la valeur de marché du montant racheté de la réserve d'épargne au moment de la demande, compte tenu du spot rate en vigueur et de la durée résiduelle de la période garantie.

Formule:

Valeur de rachat théorique corrigée = réserve * $\left(\frac{1+i_1}{1+i_2}\right)^n$

réserve = montant racheté de la réserve d'épargne au moment du rachat

i1 = taux d'intérêt garanti du contrat

i2 = spot rate qui correspond à la durée restante

n = durée restante

La valeur de rachat théorique corrigée ne peut pas dépasser le montant racheté de la réserve d'épargne au moment du rachat.

Périodes avec option FIX

Indemnité de rachat

En cas de rachat partiel ou total au cours des cinq premières années de la période, une indemnité de rachat est d'application à concurrence de 0,05% par mois jusqu'à la fin de la cinquième année.

Une fois par an le preneur d'assurance peut procéder à un rachat sans indemnité de rachat ni correction en fonction de la valeur de marché, à concurrence de maximum 15% de la réserve d'épargne au 31/12 de l'année civile précédente, avec un maximum absolu de 25.000 EUR.

Frais variables

Pendant les périodes FIX des frais variables peuvent être d'application. Ceux-ci seront calculés suivant le même principe que la correction en fonction de la valeur de marché (voir article 8 des Conditions Générales). L'indemnité de rachat majoré des frais variables éventuelles ne peuvent pas dépassés le maximum prévu par la loi.

Période avec option FLEX

Pas de frais de rachat.

Frais de gestion: néant

DURÉE

Le contrat prend fin le 01/01 suivant le 100^{ième} anniversaire de l'assuré ou au décès de l'assuré.

PRIME

Le montant minimum de la première prime est de 2.500 EUR.

Période de Départ ou période avec option FIX

Des versements supplémentaires ne sont autorisés que pendant les trois premières années de chaque période, avec un montant minimum de 1.250 EUR.

Période avec option FLEX

Pas de versements supplémentaires autorisés.

FISCALITÉ

Taxe sur la prime pour chaque versement.

Pas de précompte mobilier en cas de rachat après 8 ans + 1 jour ou de couverture décès de 130% pour autant que le preneur d'assurance = l'assuré = le bénéficiaire en cas de vie. A défaut précompte mobilier (*) sur taux d'intérêt fictif de 4,75%.

RACHAT

Un rachat partiel ou total est possible à tout moment. Le montant minimum pour un rachat partiel s'élève à 1.250 EUR.

Une réserve d'épargne de minimum 2.500 EUR doit être maintenue, à défaut seul un rachat intégral est possible.

La liquidation de l'intégralité de la réserve d'épargne met fin au contrat.

Ce produit est garanti par le Fonds de garantie sur base du régime de protection d'application pour les produits de la Branche 21. Le Fonds intervient si Credimo SA fait défaut et il s'élève actuellement à maximum 100.000 EUR par preneur d'assurance par compagnie d'assurances. Pour les montants supérieurs, seuls les premiers 100.000 EUR sont garantis. Pour le surplus éventuel, le preneur d'assurance supporte le risque.

RISQUES

Cette assurance d'épargne Branche 21 peut comporter certains risques dans le cas d'un rachat anticipé:

- un rachat anticipé dans les 8 premières années peut être soumis au précompte mobilier;
- une correction en fonction de la valeur de marché peut être d'application;
- une indemnité de rachat peut être imputée.

La participation bénéficiaire n'est pas garantie et peut fluctuer dans le temps en fonction de la conjoncture économique et des résultats de Credimo SA.

INFORMATION

Cette fiche info, le document d'informations clés et les conditions générales peuvent être obtenues gratuitement auprès de votre intermédiaire ou sur www.credimo.be. Avant de souscrire une assurance, il convient d'examiner attentivement ces documents. Vous trouverez les taux d'intérêt et les périodes de garantie de taux d'intérêt du **Credo21 Safe** sur cette fiche info, sur www.credimo.be ou auprès de votre intermédiaire.

Cette fiche info est destinée à un large public. Elle ne repose pas sur des informations relatives à votre situation personnelle. Credimo SA n'a pas vérifié vos connaissances et votre expérience. Elle ne connaît pas votre situation financière ni vos objectifs d'épargne. Il se peut que les instruments financiers mentionnés ne soient pas appropriés ni adéquats. La fiche info n'est donc pas un conseil d'investissement. Vous ne pouvez acquérir les instruments financiers que si votre intermédiaire a déterminé s'ils vous conviennent ou sont appropriés pour vous.

Chaque année, la société transmet au preneur d'assurance un relevé détaillé de la situation de son contrat au 31 décembre de l'année écoulée. Cette information mentionne notamment l'état de la réserve d'épargne constituée, compte tenu des versements et des rachats.

PLAINTES

Toute plainte relative à un contrat peut être adressée à:

Credimo SA, Weversstraat 6-10 à B-1730 Asse, fax. 02/454 10 16, gestiondesplaintes@credimo.be ou l'ombudsman des assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02/547 58 71, fax. 02/547 59 75, info@ombudsman.as ou via le formulaire web à l'adresse www.ombudsman.as.

La présente fiche info décrit les modalités du produit d'application le 09/02/2018.

(*) art. 171 et 269 Code des impôts sur les revenus, sous réserve de modifications dans la législations fiscale